



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-269
du 24/11/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
605 Rue des Vigneaux
entre le 12 et le 22 décembre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 22 novembre 2022 par la Société SET TELECOM pour pose de 4Ø42/45 sur 2 m entre tubes en attente et chambre L2T sous trottoir, 605 Rue des Vigneaux à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, 605 Rue des Vigneaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la Rue des Vigneaux seront réglementés entre le 12 et le 22 décembre 2022 **entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi hors jours fériés.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société SET TELECOM qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention circulation importante.

Maintenir le passage des bus et des secours éventuels.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (entre 8 h 00 et 17 h 00), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

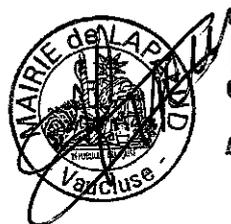
Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Remise en état totale des chaussées, trottoirs et accotements identiques à l'existant.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme